

Statuts du PLR.Les Libéraux-Radicaux Arrondissement d'Aigle

I. Dispositions générales

Art. 1 ***Constitution***

Il est constitué sous la dénomination de « PLR.Les Libéraux-Radicaux Arrondissement d'Aigle », ci- après PLR.Les Libéraux-Radicaux Arrondissement d'Aigle une association à but idéal, au sens des art.60 et suivants du Code civil suisse. Cette association est constituée des huit sections ci-après, couvrant le territoire des 15 communes du district, soit :

AIGLE, BEX-GRYON, LAVEY-MORCLES, LEYSIN, LES ORMONTS, OLLON, VILLENEUVE ET ENVIRONS, YVORNE (comprenant Corbeyrier).

Art. 2 ***Affiliation***

PLR.Les Libéraux-Radicaux Arrondissement d'Aigle est affilié au PLR.Les Libéraux-Radicaux Vaud (ci après PLR Vaud) et au PLR.Les Libéraux-Radicaux Suisse

Art. 3 ***Buts***

PLR.Les Libéraux-Radicaux Arrondissement d'Aigle promeut les valeurs libérales et défend la politique d'une droite ouverte, moderne, humaniste à la fois responsable et solidaire.

Art. 4 ***Durée et siège***

La durée de l'association est illimitée, son siège est à Aigle.

II. Membres

Art. 5 ***Qualité***

Sont membres du PLR.Les Libéraux-Radicaux Arrondissement d'Aigle les sections dont la demande d'admission a été acceptée par le Comité et qui paient une cotisation annuelle.

La qualité de membre est reconnue dès que la demande d'adhésion est acceptée par le Comité.

Art. 6 ***Démission - Exclusion***

Un membre (section) peut démissionner en tout temps à la condition de signifier son acte par écrit au Comité. La démission prend effet le jour de l'Assemblée générale qui suit la communication de la démission au Comité de l'Arrondissement.

Après avoir entendu le préavis du Comité directeur du PLR Vaud, le Comité peut prononcer l'exclusion contre tout membre (section) qui, par son attitude, son comportement ou ses agissements, se met en contradiction avec les buts poursuivis par l'arrondissement, ou toutes autres causes semblables jugées suffisamment graves par le Comité. Pour l'exclusion, la majorité des deux tiers des membres présents est requise. Le membre exclu peut recourir devant l'assemblée générale. Le membre en cause ne prend pas part au vote.

L'exclusion d'une personne physique membre d'une section, peut être demandée à cette dernière, pour indignité ou violation de ses engagements statutaires. L'intéressé en est informé par écrit.

III. Organes

Art. 7

Enumération

Les organes du PLR. Les Libéraux-Radicaux Arrondissement d'Aigle sont :

1. a) L'Assemblée Générale ;
2. b) Le Comité ;
3. c) Le Comité directeur;
4. d) Les vérificateurs des comptes.

Art. 8

Procédure

Les décisions des organes du PLR. Les Libéraux-Radicaux Arrondissement d'Aigle sont prises à la majorité des suffrages exprimés, sous réserve de dispositions contraires des présents statuts. En cas d'égalité, la voix du président ou de celui qui le remplace est prépondérante. L'approbation ultérieure du procès-verbal confirme toutes les décisions qui y sont consignées.

Le vote à bulletin secret peut être demandé par le cinquième des membres présents.

A. L'Assemblée Générale

Art. 9

Composition et compétences

L'Assemblée Générale est l'organe suprême de l'association. Elle est composée des délégués de droit, des délégués de section et du comité directeur.

Sont délégués de droit, les Députés, les Elus aux chambres fédérales, les présidents de Conseils communaux, les Syndics, les Municipaux, les Présidents de sections, les Présidents de groupes, les membres de commission du PLR Vaud, tous les autres Mandataires fédéraux et cantonaux ainsi qu'un représentant des Jeunes libéraux-radicaux du Chablais Vaud.

Viennent s'ajouter les délégués de chaque section, désignés par elle, dont le nombre et la répartition est identique à ceux des Congrès cantonaux. Ceux-ci peuvent être les mêmes.

Les membres cotisants des sections peuvent participer aux assemblées générales avec voix consultatives.

L'Assemblée Générale a les compétences suivantes :

- a) adopter et modifier les statuts;
- b) élire le Comité directeur et l'Organe de contrôle;
- c) élire sur propositions de chaque section, les délégués au Congrès cantonal;
- d) désigner les mandataires cantonaux et fédéraux soumis à élection;
- e) débattre et définir le programme d'activité et se prononcer sur les options politiques importantes;
- f) fixer le montant des cotisations;

- g) approuver le rapport d'activité du Comité et des commissions ad-hoc;
- h) statuer sur les recours concernant les exclusions;
- i) décider de la dissolution de l'association.

Art. 10 **Convocation**

L'Assemblée Générale est convoquée chaque fois que le Comité le juge nécessaire, mais au moins une fois l'an, ou à la demande écrite de 20% des membres.

Les convocations sont envoyées par courrier ou courriel au moins 20 jours à l'avance à tous les membres. Le procès-verbal de la séance précédente est envoyé avec la convocation.

B. Le Comité

Art. 11 **Rôle et composition**

Le Comité est l'organe d'administration du PLR. Les Libéraux-Radicaux Arrondissement d'Aigle. Il est formé du Comité directeur, des Députés, des Elus aux chambres fédérales, des Présidents de sections ainsi que des Présidents des commissions ad'hoc.

Pour des tâches particulières, le Comité peut convier d'autres membres à participer à ses travaux.

Est réputé membre démissionnaire du Comité tout membre élu absent et non excusé lors de trois séances consécutives.

Le nombre de membres du comité directeur ne peut pas être majoritaire au sein du Comité.

Art. 12 **Compétences**

Le Comité a les compétences suivantes :

- a) prendre en charge et mener à terme les options et décisions de l'Assemblée générale ainsi que toutes les tâches qui ne sont pas réservées à un autre organe par la loi ou les présents statuts;
- b) gérer les actifs et le patrimoine de l'association;
- c) présenter chaque année un rapport d'activité et les comptes à l'Assemblée générale et proposer le montant des cotisations;
- d) décider l'exclusion d'un membre;
- e) répartir dans les sections, les sièges aux Congrès cantonaux attribués aux arrondissements;
- f) nommer les commissions ad-hoc.
- g) prend toutes décisions habituellement du ressort de l'Assemblée Générale, en cas d'urgence. Ces décisions sont soumises à ratification de l'Assemblée Générale au plus tard trente jours après la réunion du Comité ;

Art. 13
Convocation - Excuses

Le Comité est convoqué par le Président ou un vice-Président au moins deux fois par année et chaque fois que les circonstances l'exigent ou à la demande de 20% de ses membres.
Les convocations sont transmises avec le procès-verbal de la séance précédente au moins une semaine à l'avance aux membres du Comité.

C. Le Comité directeur

Art. 14
Composition

Le comité directeur se compose de cinq à dix membres, en particulier du Président, des 1er et 2ème Vice-présidents, du Secrétaire et du Trésorier.

Le comité directeur peut associer à ses travaux, sur une base temporaire, des membres supplémentaires ou des experts, avec voix consultative.

Le Comité directeur désigne en son sein le Secrétaire et le Trésorier. Le Président et les Vice-présidents ne peuvent être désignés pour l'une ou l'autre de ces fonctions.

Art. 15
Compétences

Le Comité directeur a les compétences suivantes :

Le Comité directeur, sauf avis contraire du comité, gère les affaires courantes, convoque l'Assemblée générale et exécute les décisions entre les deux instances ainsi que toutes tâches qui ne sont pas spécialement dévolues à un autre organe de l'association.

Art. 16
Représentation

Le président peut représenter le PLR.Les Libéraux-Radicaux Arrondissement d'Aigle et s'exprimer en son nom. Le Président peut déléguer cette tâche à un des Vice-présidents. Un membre peut être désigné par le Comité directeur pour représenter de façon ponctuelle le PLR.Les Libéraux-Radicaux Arrondissement d'Aigle.

Seule la signature collective du Président ou d'un Vice-président et d'un autre membre du Comité directeur engage valablement le PLR.Les Libéraux-Radicaux Arrondissement d'Aigle.

D. Les vérificateurs des comptes

Art. 17
Rôle et composition

L'Assemblée Générale élit deux vérificateurs des comptes qui lui présenteront un rapport indépendant sur les comptes du PLR.Les Libéraux-Radicaux Arrondissement d'Aigle.

Il n'est pas admis d'être à la fois élu au comité et à l'Organe de contrôle.

IV. Finances

Art.18 **Ressources**

Les ressources du PLR.Les Libéraux-Radicaux Arrondissement d'Aigle proviennent :

- a) des cotisations de ses membres ;
- b) des cotisations des délégués de droit
- c) des actions et manifestations organisées par l'arrondissement
- d) des dons ou autres revenus éventuels.

V. Rapports avec le PLR Vaud

Art. 19 **Principes**

Le PLR.Les Libéraux-Radicaux arrondissement d'Aigle collabore avec le PLR Vaud ainsi que ses sections et arrondissements. A ce titre, il verse la contribution fixée par ce dernier.

VI. Dispositions finales **Modification des statuts et dissolution**

Art. 20

Toute modification des présents statuts doit être approuvée par la majorité absolue des membres présents à l'assemblée générale.

La dissolution ou un changement des buts de l'association ne peut être voté que par l'Assemblée Générale convoquée spécialement à cet effet. La majorité des deux tiers des membres présents est requise pour ces décisions.

En cas de dissolution du PLR.Les Libéraux-Radicaux Arrondissement d'Aigle, ses avoirs et archives seront remis au secrétariat du PLR Vaud.

Art. 21

Ces statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale ordinaire du PLR.Les Libéraux-Radicaux Arrondissement d'Aigle le 18 avril 2013 et ratifiés par le Secrétariat général du PLR. Les Libéraux-Radicaux Vaud le 27 mars 2013.

Le Président

Le 1^{er} Vice-président

.....

.....